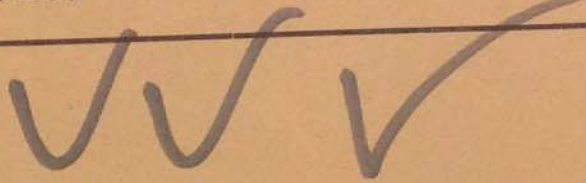


OD. No. 1645.

Naam **ASSOCIATION INTERALLIÉ DES RESISTANTS DU RAIL**

Zie ook:



Uit		In	Uit		In	Uit		In	Uit		In
Datum	Aan	Datum	Datum	Aan	Datum	Datum	Aan	Datum	Datum	Aan	Datum
7/6	D/S	9/6									
13-1-51	B/5	9/5									
4/5	B/5	14/12									
18/2	B	28/12									
21/52	B	7/10									
30/10	D										

2 NOV 1953

Uit			In	Uit			In	Uit			In
Datum	Aan	Paraaf	Datum	Datum	Aan	Paraaf	Datum	Datum	Aan	Paraaf	Datum
5/6	D/5	-	9/6								
13-1-51	B/5	-	9/5								
9/5	B/5	-	14/12								
17/12	B	-	29/12								
21/1'52	B	-	7/8								
30/10	D	- 2	10/11 1953								

MINUTENBLAD

DOSSIER No. OD 1645.

NAAM: Association Interallie des Resistants du Rail.

1. Aangelegd op verzoek van D V.
AGD IV b. *AG* 18-4-50.

6.66
19

OP KAART
ACD/TV-20
DAT: 21/6
PAR: G

24 APR. 1950.
ACD, 04325

RAPPORT

Aan: Hoofd B

Van: KARA

No.: D. 60 a

ONDERWERP: Association Interalliee des Resistants du Rail.

1. Van Zwartjan's broer ontvingen wij bijgaand rapport over de in hoofde dezes genoemde Association, samengesteld door een zijner medewerkers, die al aardig Nederlands kent.

24.4.1950.

748
23 276

~~o r s op k e e r s~~

"Landsforeningen af Jernbanemodstandsfolk" (LJM)

De landvereniging van wederstandsleden van de spoorwegen.

Lid van de "Association Interalliés des Résistants du Rail, Bruxelles.

In 1947 kreeg het generaaldirectoraat van de deense staatspoorwegen en verzoek van de belgische organisatie van wederstandsleden van de spoorwegen, l' "Association Nationale des Résistants du Rail, Bruxelles, om drie deense wederstandsleden van de spoorwegen tot een "week van de spoormannen" te zenden. Het verzoek was officieel, aangezien het arrangement onder de protectie van het belgische verkeersministerie en het generaaldirectoraat was.

Van Denemarken deelnam drie spoormannen, leidt van expeditie secretaris BÖRGE MÖLLER KRISTENSEN, geb. Odder, 2/5 1901, wonend: Hasselvej 2, Virum, dat in DSB's (Danske Statsbaner: Deense Staatspoorwegen) generaaldirectoraat aangesteld is. Bij de vergadering was de besluit gemaakt, de interalliëerde organisatie "Association Interalliés des Résistants du Rail" - "AIRR" - dat België, Nederland, Luxembourg, Frankrijk, Tsjecho-Slowakije en Denemarken omvat, te stichten.

President van de vergadering is de belg Jules Winnand, Bruxelles, terwijl generaaldirecteur GIESBERGER, Nederlandse Spoorwegen, eerste vicepresident is, bovengenoemde expeditie secretaris BÖRGE MÖLLER KRISTENSEN tweede vicepresident is en de president van de franse broederorganisatie "Résistance Fer", Paris, R. BRUNET derde vicepresident is.

In Denemarken werd "Landsforeningen af Jernbanemodstandsfolk" (LJM) gesticht, en bovengenoemde Börge Möller Kristensen werd voorzitter.

B.M. Kristensen is ijverig kommunist. Hij ondernemt dikwijls dienstreisen naar België, Frankrijk, Engeland en andere landen. Hij is translateur in engels, korrespondent in Duits, Frans en Russisch. Hij is tolk bij de officiële congressen van de DSB. Hij is de chef van de handelafdeling van de DSB, het kolenkantoor. Bestuurt de marshallplan van de DSB.

Hij staat in zeer na politieke verbinding met de kantoorchef

PETER ELVIG NIELSEN SKOV, geb. Marslet, 6/8 1904, wonend: Ulrikkenborg Alle 6,

Lyngby, van DSB's generaaldirectoraat. Laatsgenoemde is fanatiek communist.

Ondervoorzitter is controleur bij het vervoerwezen JOHANNES
X | HANSEN, Bernstorflundallé 60, Charlottenlund, dat sociaaldemokraat is.

De bestuur bestaat uit wolgend:

X | Machinist KNUD AASTED, geb. 29/3 1920, wonend: Vigerslevvej 121, Ko-
penhagen, p.t. diensthebbend in Brande. Hij is communist.

X | Machinist DONALD BECH ANDERSEN, Hortensiavej 6, Kopenhagen, dat
linksgeorienteerde sociaaldemokraat is.

X | Machinist ERIK THØGER WILLY HOLM, geb. 11/8 1918, wonend: Ørholmegade
6², Kopenhagen, p.t. diensthebbend in Brande. Hij is communist.

(NK) X | Extraarbeider HARRY FOLMER SEVERIN OLSEN, geb. 22/6 1907, wonend:
Istedgade 43 A², Kopenhagen, dat zeer ijverig communist is.

X | Assistent bij het vervoerwezen BØRGE E.C. JENSEN, Hørsholm, dat
conservatief is.

X | Stationschef C.H.W. Sørensen, Agerbæk station, wiens politieke
overtuiging onbekend is, en

- | Overassistent KAJ RØGIND, 1^o baankantoor, Kopenhagen, dat conserva-
tief is.

Van de doelparagraafen van de vereniging kan volgend aangevoerd
worden:

1. Dat de bedrijf aan absoluut onpolitieke grond gedrijft worden

wij.
2. Dat onse doel is: een op wederkeerigheid rustend, humanitaire
hulpwerk op nationaal en internationaal basis uitte oefenen.

3. De door de occupation geschepte kammeraad schaapgevoel te be-
waren - ook op internationaal basis.

4. Dat wij in geen geval aanstreeft ons in de omstandigheden van
de bestaande personeelorganisaties te mengen.

Er is voorlopig, behalve de bestuur, ca. 100 leden van de deense
vereniging. Het schijnt, dat de vereniging - niettegenstaande de doelpara-
graaf 1 - in communistischer geest geleidet word; maar wij zal daarop wijzen,
dat verre van alle de gewoone leden communisten zijn.

De vereniging geeft een medelidsblad uit, het "LJM", dat onder
redactie is van de bovengenoemde HARRY FOLMER SEVERIN OLSEN.

NIET O.K.
ACD/IS B.
DAT: 10/4-50
PAR: WAR.

4.321
08,12 - 08,15
13 FEB 1950
ACD/79776

RAPPORT van D.

bijlage
betreft: Procès-verbal de la Réunion du bureau de L'A.I.R.R.
le 8 mai 1949 A.

Bijlage dezes op 9 Februari j.l. ontvangen van
relatie N.S.

D.V, 13 Februari 1950

2) HOMES DE VALESCURE

Le Bureau charge Mr. Winand de rencontrer d'urgence Mr. Jacquemin aux fins d'envisager une solution quant au remboursement de l'apport belge conformément aux desiderata exprimés par le Conseil d'Administration de l'A.N.R.C.F.

Les délégués français sont partisans du remboursement à cette dernière des 500.000 francs.

3) HOMES EN HOLLANDE

Le Bureau est chargé de mettre au point un échange de veuves et d'orphelins entre les homes de Nimègue et de Vexilo (Hollande) d'une part et de Valescure d'autre part.

4) TRAIN INTERALLIE DE L'AMITIE

Le Bureau est chargé de régler la circulation du train en Hollande et d'étudier son séjour éventuel au Danemark et en Tchéco-Slovaquie avec les autorités intéressées.

Le Secrétaire Général
Adjoint,

H. HALIN.

PROCES-VERBAL du CONGRES de l'A.I.R.R. qui s'est
 tenu le 8 MAI 1949 à MARTUE SUR SEMOIS (Belgique)

Y assistaient :

- Belgique : MM. WINAND, Président
 SIMON, Vice-Président
 HALIN, Secrétaire Général adjoint
 SAXE, Conseiller technique
 ATLAS, Conseiller technique
 PIETERS Conseiller technique
- Danemark : M. KRISTENSEN, Vice-Président
- GRAND DUCHE de LUXEMBOURG :
 MM. LUTGEN, Trésorier Général adjoint
 ROBERT, Délégué par l'A.N.R.C.F.
- FRANCE : MM. TURCAN, Secrétaire Général de Résistance-
 Fer, remplaçant Mr. Lafond
 GORENFLOT, Conseiller technique
 PINCHON Conseiller technique
- HOLLANDE : MM. DE PREE, Conseiller technique
 KOSTER, Conseiller technique
 VAN ELDIK THIEME, Conseiller technique
- TCHÉCOSLOVAQUIE : M. PUTRA, Conseiller technique

L'Association Nationale des Résistants du Chemin de
 Fer Belge, (ANRCF) avait délégué Mr. DENIS, conseiller technique
 à titre d'observateur.

Excusés :

- Franco : MM. JACQUEMIN Trésorier Général
 BRUNET Vice-Président
 LAFOND Secrétaire Général
 ERTZBISCHOFF Vice-Président de Résis-
 tance-Fer,
 SURZUR Conseiller technique
- Hollando : M. GIESBERGER Premier Vice-Président
- Grand-Duché de Luxembourg :
 M. CONTER Vice-Président
- Belgique : M. PETIT Trésorier

./...

Mr. WINAND : préside et ouvre la séance à 21 h.30'.

Après avoir excusé l'absence de MM. Giesberger, Jacquemin, Lafond, Brunot, Surzur, Contor, Ertzbischoff et Petit, le Président prie Mr. TURCAN, remplaçant Mr. Lafond, de donner lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le Bureau, quant au premier point de l'ordre du jour "Statuts".

Cette motion est ainsi conçue :

" Le Congrès charge le Bureau de mettre au point une
" nouvelle forme statutaire convenant à l'A.I.R.R. en
" raison des problèmes nouveaux qui se présentent
" (demande d'affiliation d'une seconde association fran-
" çaise Résistance-Rail) où sont susceptibles de se pré-
" senter et on même temps de définir des activités jus-
" tifiant la raison d'être de l'A.I.R.R."

MM. Winand et Halin sont chargés de rencontrer les dirigeants de Résistance-Rail et de faire le point quant à la raison d'être et aux prétentions de cette Association.

Entretemps, une réponse sera communiquéé à celle-ci, et notifiera d'une part, l'impossibilité qu'il y a dans la forme statutaire actuelle de l'A.I.R.R., d'accepter deux associations par pays et d'autre part, l'étude en cours d'une modification des statuts de nature à permettre le cas échéant, l'acceptation de Résistance-Rail à l'A.I.R.R.

Mr. TURCAN : donne ensuite quelques renseignements sur la nouvelle association française.

Mr. GORENFLOT (France) : estime pour sa part, qu'il y a lieu de s'en tenir strictement à la lettre de l'article 4 des statuts qui prévoit qu'une seule association pourra être acceptée par pays.

Mr. PINCHON (France) : se rallie à la proposition du Bureau qui prévoit la rencontre de MM. Winand et Halin avec les dirigeants de Résistance-Rail. Il signale toutefois que la nouvelle association fait déjà preuve de vitalité par ses collectes et l'organisation d'un gala.

La motion est adoptée à l'unanimité. Après la prise de contact, le Bureau devra être réuni d'urgence pour examiner les mesures à prendre.

Mr. HALIN, Secrétaire Général adjoint : fait le point en ce qui concerne les statuts. Il relève tout d'abord une contradiction dans le fond des articles 1 et 4. L'article 1 prévoit que l'A.I.R.R. réunit dans ses rangs tous les agents des chemins de fer qui ont participé d'une façon active à la lutte contre

./..

l'Allemagne et ses satellites.

L'article 4 limite cette représentation à une seule association par pays.

D'autre part, continue Mr. Halin, l'acceptation au sein de l'A.I.R.R. de deux ou de plusieurs associations nationales, est de nature à compromettre son fonctionnement.

En effet, qui dit deux associations sur le plan national, dit deux organismes en conflit. Cette situation n'aurait finalement, d'autre issue, que de reporter ce conflit au sein de l'A.I.R.R.

Mr. Halin estime encore qu'il est difficile d'envisager une dépendance de l'A.I.R.R. des Associations Nationales car, toutes divergences de vues, sur des questions de principe, entre celles-ci amèneront l'Intorallée dans une situation comparable à celle de l'âne de Buridan.

L'intérêt de l'A.I.R.R. exige encore que sa direction puisse être assurée avec continuité.

Mr. VAN ELDIK-THIEME (Hollande) : rappelle que l'A.I.R.R. a été constituée par ses fondateurs, que les membres du Bureau ont été élus à titre personnel et qu'elle est absolument indépendante des Associations Nationales.

Le Congrès marque son accord unanime sur ce point.

Mr. HALIN : se propose de faire un point sur la structure idéale de l'A.I.R.R. Un projet de modification des statuts sera communiqué au Congrès.

Les statuts pourront ensuite être transmis aux Associations Nationales pour examen, acceptation ou rejet.

Mr. WINAND (Président) : passe au deuxième point de l'ordre du jour "Home de Valosure".

Mr. TURCAN : donne lecture de la motion adoptée au Bureau.

" Le Bureau charge Mr. Winand de rencontrer d'urgence
" Mr. Jacquemin pour envisager une solution quant à
" l'apport belge, conformément aux desideratas exprimés par le Conseil d'Administration de l'A.N.R.C.F.
" Les délégués français sont partisans du remboursement des 500.000 francs".

Mr. GORENFLOT (Franco) : précise qu'il y a lieu de parler de 3.900.000 francs français et non de 500.000 francs belges.

./..

Mr. PINCHON (France): signale que sur le plan juridique français l'A.N.R.C.F. ne peut être propriétaire collectivement avec Résistance-For.

Sur une question posée par Mr. Denis, Mr. Pinchon fait remarquer que Résistance-For peut seule décider de la vente.

Mr. Halin: estime que le Comité de Gestion, composé de représentants des pays affiliés à l'A.I.R.R. pourrait, au contraire, pratiquement décider de la vente ou non.

Mr. Pinchon: signale encore que la S.N.C.F. a entrepris des travaux au Home dont le coût variera entre 6 et 10 millions de francs français. L'A.N.R.C.F. voulant devenir copropriétaire, Résistance-For ne pourra que rembourser par premier courrier.

Mr. Denis: réclame certaines précisions et fait différentes remarques. D'après la reconnaissance de participation fournie par Résistance-For à l'A.N.R.C.F., les frais engagés par la S.N.C.F. augmentent la participation française. Cette situation est de nature à réduire sensiblement la proportion réalisée entre l'apport belge et la valeur du Home au moment de l'achat.

Cette proportion	3.900.000	, si les frais d'aménagement atteignent	7.000.000	15.000.000, deviendrait	3.900.000	.
	22.000.000					

Mr. Denis: trouve étrange que l'apport belge ait été versé directement à Résistance-For, alors qu'il était destiné à l'A.I.R.R.

Mr. PINCHON: explique le fait, par la double fonction de Mr. Jacquomin, trésorier général de Résistance-For et de l'A.I.R.R. Il signale que Résistance-For a confondu l'apport belge avec sa propre caisse et que par conséquent, une certaine portion des 3.900.000 frs. a été utilisée.

Mr. DENIS: précise la position de l'A.N.R.C.F. Si elle ne peut devenir copropriétaire, l'apport doit être restitué.

Mr. ATLAS (Belgique): désire qu'on acte au procès-verbal qu'il ne demande pas le remboursement.

Mr. WINAND: signale que la valeur de la reconnaissance destinée à l'ANECF est signée par MM. Jacquomin, Ertzbischoff et TURCAN a été mise en doute par certains membres du Conseil d'Administration de l'A.N.R.C.F.

./..

Mr. DENIS : précise que personne ne met en doute la bonne foi des Français et que l'A.N.R.C.F. espérait pouvoir être copropriétaire.

Mr. PINCHON : l'apport de 5.900.000 frs. a été un appoint sérieux pour Résistance-Fer.

Mr. DENIS : si cela a pu être, nous en sommes très heureux.

Mr. WINAND : remercie les délégués de Résistance-Fer et demande si les conditions de jouissance resteront les mêmes une fois l'apport belge remboursé.

La délégation française répond que le Home de Valoscore restera le home de l'A.I.R.R. et que l'A.N.C.R.F. pourra en profiter dans les mêmes conditions, mais par le truchement du Bureau de l'A.I.R.R.

Mr. WINAND : passe au 3ème point de l'ordre du jour. "Homos en Hollande." Il signale qu'à l'invitation de la délégation hollandaise, il a visité, en compagnie de Mr. Halin, deux homes en Hollande, appartenant à des organisations indépendantes et sis respectivement, à Villandry (Nymègue) et à Venlo.

Les délégués hollandais envisagent de compenser l'envoi de veuves et d'orphelins hollandais à Valoscore, par l'hébergement en Hollande, de veuves et d'enfants étrangers, de manière à éviter les tractations financières.

Ils examineront le problème de façon approfondie et feront rapport à l'A.I.R.R.

Le point 4 de l'ordre du jour est abordé. Le Congrès marque son accord pour la circulation en Hollande du Train Interallié de l'Amitié. Il prie MM. Winand et Halin d'entrer en contact avec la Direction des chemins de fer danois et le Gouvernement tchécoslovaque pour régler éventuellement le séjour du train dans ces deux pays.

Le Congrès se rallie ensuite à l'unanimité à une proposition de Mr. Winand qui préconise l'envoi à MM. Van Ackor, Ministre des Communications, Van Hocke, Président du Comité Permanent de la S.N.C.B., et Dolery, Directeur général, d'un télégramme de remerciements pour l'appui reçu à l'occasion de la circulation du Train en Belgique.

La Séance est levée à 23 h.30'.

Le Secrétaire Général
adjoint,

H. HALIN .

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES RESISTANTS DU RAIL.

S T A T U T S.

C H A P I T R E I.

BUTS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

Art. 1. - L'Association Interalliée des Résistants du Rail réunit dans ses rangs, sans distinction de race, de nationalité, de religion ou d'opinion politique, tous les agents des chemins de fer qui ont participé d'une façon active à la lutte contre l'Allemagne et ses satellites ou qui du fait de celle-ci, ou de ceux-ci, ont été détenus dans les camps ou prisons.

Ces agents peuvent ou pourront se faire représenter par une Association Nationale ad-hoc, c'est-à-dire défendant, dans tous les pays ayant subi l'occupation et ayant lutté contre celle-ci, les intérêts des cheminots résistants, combattants, prisonniers politiques et de leurs familles.

Pour les pays où ces organisations n'ont pas été constituées l'A.I.R.R. pourra accepter en son sein les personnalités représentant les dits cheminots résistants.

Art. Ibis. - L'Association Interalliée des Résistants du Rail, prend la dénomination abrégée d'A.I.R.R.

Art. 2. - Sans s'opposer ou se substituer aux gouvernements nationaux, aux organisations culturelles, philosophiques, philanthropiques ou corporatives (Syndicats) l'Association se propose :

- 1°) de prêter secours et assistance morale, juridique ou autre aux anciens Cheminots Résistants, combattants ou prisonniers politiques et en particulier aux invalides, aux veuves et aux orphelins de ceux du Rail, qui sont morts des suites de leur activité patriotique.

./...

- 2°) D'organiser des vacances ou séjours à l'étranger en faveur des veuves, des orphelins et des invalides.
- 3°) De faire connaître par la littérature, les arts, le cinéma, la presse, la radio et tout autre moyen la lutte et les souffrances endurées par ceux du Rail dans les différents pays et par là renforcer les liens de la solidarité internationale.
- 4°) D'établir et de maintenir entre tous les cheminots résistants des différentes nations des liens de fraternelle camaraderie, de solidarité morale, de collaboration et de compréhension, intellectuelle.

Pour réaliser ses buts, elle pourra s'associer en pleine indépendance à tous organismes, associations, groupements ou personnalités voire rechercher et accepter leur appui ou collaboration.

ART. 2 bis. - Elle exclut de ses préoccupations toute activité politique, religieuse ou raciale et toutes discussions politiques, religieuses ou philosophiques sont interdites en son sein.

ART. 3. - L' A.I.R.R. donne des directives et coordonne l'activité des Associations Nationales des Résistants du Rail, étudie et transmet leur expérience acquise.

Elle facilite en outre, la liaison et la coopération des Associations entre elles, organise la correspondance et l'échange de la documentation.

C H A P I T R E II.

LES MEMBRES DE L'A.I.R.R., LEURS DROITS ET LEURS DEVOIRS:

ART. 4. - L'A.I.R.R. englobe les associations de Cheminots Résistants ou les personnalités représentant ceux-ci qui ont accepté ses statuts. - Toutefois chaque pays ne peut, le cas échéant, être représenté que par une seule Association.

ART. 5. - Toute demande d'adhésion de la part d'une Association représentant des anciens Cheminots Résistants est transmise au bureau exécutif qui l'examine et décide de l'admission au sein de l'Association.

La décision du Bureau Exécutif, entre en vigueur immédiatement.

Le bureau Exécutif est cependant tenu de présenter sa décision concernant les admissions à la ratification du Congrès de l'Association.

./...

ART. 6.- Toute association ou organisation représentant les Cheminots-Résistants a droit en qualité de membre:

a) de prendre part aux délibérations et à l'adoption des décisions au sujet de toutes les questions posées au Congrès Interallié.

b) de demander l'inscription à l'ordre du jour du Congrès et du Bureau Exécutif ses problèmes et propositions et d'assister aux délibérations concernant ces problèmes et propositions.

ART. 7.- Tous les délégués ou organisations représentants les anciens Cheminots Résistants, doivent en tant que membre de l'Association et pour autant que les circonstances nationales le permettent:

a) se conformer aux Statuts de l'Association et exécuter les décisions prises par ses organismes dirigeants. - A cette fin ils doivent communiquer à leurs adhérents tous les renseignements précis sur les décisions prises et prendre les mesures nécessaires pour leur réalisation.

b) informer sans retard le Bureau Exécutif des difficultés survenues lors de la réalisation de telle ou telle décision et se conformer aux instructions reçues pour éliminer ces difficultés.

c) présenter périodiquement au Secrétariat, un rapport d'activité détaillé.

ART. 8.- Toute association ou organisation représentant les anciens Cheminots Résistants peut, de son propre gré, quitter l'Association après déclaration au comité exécutif.

ART. 9.- Le Congrès peut, par un vote nominal, à la majorité des 2/3 des voix exclure de l'A.I.R.R. toute association ou pays pour atteinte grave aux présents statuts ou pour non-exécution des décisions adoptées conformément à ceux-ci.

C H A P I T R E III.

LES ORGANES DE DIRECTION DE L'A.I.R.R.

ART. 10.- Les organes dirigeants de l'A.I.R.R. sont :

- Le Congrès Interallié
- Le Bureau Exécutif
- Le Secrétariat Général
- La Commission de Contrôle.

./...

LE CONGRES INTERALLIE.

ART. 11.- Le Congrès Interallié est l'autorité suprême de l'A.I.R.R.- Il se réunit tous les 3 ans dans un des pays qui ont adhéré à l'Association.

Par décision du Bureau Exécutif ou à la demande d'un tiers des membres de l'Association un Congrès extraordinaire peut être convoqué.

ART. 12.- La date, le lieu, les modalités de représentation pour chaque pays faisant partie du l'A.I.R.R. et la convocation du Congrès sont fixés par le bureau exécutif et sont communiqués à toutes les associations et pays intéressés trois mois avant la réunion du Congrès.

ART. 13.- Chaque pays représenté au Congrès n'a qu'une voix au vote.

ART. 14.- Le Congrès interallié élit le Bureau Exécutif dont les membres sont responsables de la marche des travaux.

ART. 15.- a) Le Congrès étudie toutes les questions figurant à son ordre du jour et prend décision.

b) Il étudie les rapports du bureau exécutif et de la commission de contrôle de l'Association et prend les décisions qui les concernent.

c) Il modifie les Statuts de l'Association conformément à la décision du Congrès et acquises à une majorité d'au moins deux tiers des voix.

d) Il ratifie les décisions du bureau exécutif relatives aux admissions ou aux exclusions prononcées.

e) Il fixe le montant et l'échéance des versements par les pays membres de l'Association.

ART. 16.- Le vote au Congrès a lieu :

a) A "main levée" simplement, où, à la demande d'au-moins 3 pays par vote nominal.- Chaque pays ne possède qu'une seule voix au vote et doit désigner son mandataire au préalable.

b) Toutes les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas où les Statuts prévoient une autre procédure.

./...

c) Le Congrès est considéré comme validé lorsque les 2/3 au moins de l'Association y sont représentés.

ART. 17. - D'un Congrès à l'autre le bureau exécutif représente l'organisme dirigeant et, dans toute son activité, se conforme aux Statuts de l'Association et suit les décisions du Congrès Interallié.

LE BUREAU EXECUTIF:

ART. 18. - Le bureau exécutif est l'organe dirigeant de l'A.I.R.R.

Il veille notamment à la réalisation des décisions prises par le Congrès et à la juste application des Statuts de l'Association par les affiliés.

ART. 19. - Le Bureau exécutif reçoit les rapports des différents pays et prend les décisions adéquates.

a) il décide de l'admission et de l'exclusion des membres

b) il prend les mesures nécessaires pour réaliser les décisions du Congrès.

c) il présente le budget annuel de l'Association à l'approbation du Congrès.

d) il rédige et soumet au Congrès le rapport d'activité depuis le Congrès précédent.

ART. 20. - Le bureau exécutif est élu par le Congrès et se compose d'un Président Général, d'un Vice-Président et de TROIS conseillers par pays, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général-Adjoint, d'un Trésorier Général et d'un Trésorier Général-Adjoint.

Il sont élus pour TROIS ans et sont rééligibles.

Le Congrès choisit ensuite parmi les Vice-Présidents, le 1er Vice-Président chargé de fonctionner au sein du Secrétariat Général chaque pays désigne ensuite 3 suppléants.

ART. 21. - Des séances du Bureau exécutif ont lieu au moins 2 fois par an, dans un des pays membres de l'A.I.R.R.

ART. 22. - Une séance extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un tiers des membres du Bureau exécutif.

ART. 23. - L'ordre du jour, le lieu, la date de la réunion du bureau exécutif de l'Association sont fixés par le Secrétariat Général et communiqués à tous les membres au plus tard 2 mois avant la réunion de celui-ci.

ART. 24. - Les séances du bureau exécutif sont présidées par le Président Général ou son remplaçant, qu'il désigne.

ART. 25.- Le vote aux séances du Bureau Exécutif s'effectue de la même façon qu'aux séances du Congrès (ART. 17.)

ART. 26.- Les membres titulaires qui ne pourront assister pour une raison valable aux séances du Bureau Exécutif peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

ART. 27.- En cas de nécessité le Bureau Exécutif prend les mesures extraordinaires au sujet de toutes questions ayant trait à l'Association et présente ultérieurement sur ce sujet le rapport à la ratification du Congrès.

ART. 28.- Il nomme au besoin, ses sections de travail en répartissant l'ensemble des tâches qui se posent devant l'Association.

LE SECRETARIAT GENERAL:

ART. 29.- Le Secrétariat Général se compose du Président Général, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général-Adjoint, du Trésorier Général, du Trésorier Général-Adjoint et du Premier Vice-Président élus par le Congrès.

Le Secrétaire Général agit en tant que conseiller direct du Président.- Le Secrétaire Général-Adjoint représente l'organe administratif permanent de l'Association chargé de diriger l'activité de celle-ci.- Son siège permanent est établi à Bruxelles.-

ART. 30.- Le Secrétariat Général est responsable devant le Bureau Exécutif.

ART. 31.- Le Secrétariat Général fixe le lieu et la date des séances du Congrès et du Bureau Exécutif et prépare l'ordre du jour.

Il communique au plus tard 3 mois avant le Congrès ou 2 mois avant la réunion du Bureau Exécutif aux Associations ou pays affiliés le projet de l'Ordre du jour de la séance du Congrès ou du Bureau Exécutif.

Un mois avant le Congrès ou avant la réunion du Bureau Exécutif, chaque organisation ou pays faisant partie de l'Association en tant que membre du Bureau Exécutif présente au Secrétariat, ses observations, amendements ou propositions de modifications concernant le projet de l'Ordre du Jour.- Le Secrétariat examine les observations amendements et modifications proposés. Le cas échéant, le projet de l'ordre du jour est soumis dans sa forme définitive à l'approbation du Congrès ou de la séance du Bureau Exécutif.

./....

ART. 32.- Le Secrétariat prend ses décisions à la simple majorité des voix.- En cas de parité de voix, la voix du Président est prépondérante.

ART. 33.- Le Secrétariat donne des directives sur le travail de propagande, culturel, d'admission et des finances, des associations ou pays affiliés, organise la liaison entre les membres, demande aux associations ou pays des informations et des comptes rendus périodiques sur leurs activités et veille aux versements réguliers des cotisations.

LA COMMISSION DE CONTROLE.

ART. 34.- La commission de contrôle est désignée par le Congrès et se compose de trois délégués par pays; Ceux-ci doivent appartenir à l'Association qui le cas échéant représente leur pays au sein de l'A.I.R.R.- L'un d'eux sera choisi en tant que Représentant officiel de l'Administration des Chemins de Fer.- Elle est élue pour 3 ans.

ART. 35.- Elle contrôle l'activité administrative économique et financière de l'Association.- Elle peut désigner en son sein un Président, un Vice-Président et un Secrétaire.

ART. 36.- La Commission de Contrôle donne son appréciation au Congrès sur l'activité du Bureau exécutif.

ART. 37.- Le Congrès peut désigner pour faire partie de la commission de contrôle des représentants d'organisations ou pays qui, sans appartenir à l'A.I.R.R. procureraient des ressources importantes au profit des oeuvres de l'A.I.R.R.

ART. 38.- Les membres de la Commission de Contrôle peuvent assister aux séances du Bureau Exécutif de l'Association sur convocation du Secrétariat Général.

C H A P I T R E IV.-

LES FINANCES DE L' A. I. R. R.

ART. 39.- Les ressources de l'A. I. R. R. sont assurées:

a) par le versement par chaque groupement national ou pays adhérent d'un montant qui sera fixé par le Bureau Exécutif, après entente avec les groupements et pays intéressés;

b) par les bénéfices de manifestations organisées par l'Association dans les différents pays,

./...

(expositions, projections cinématographiques, représentations artistiques, souscriptions etc...)

c) par les dons, subventions des gouvernements, des administrations ferroviaires, groupements et personnalités.

Ces apports financiers ne confèrent pas au sein de l'Association de droits ou privilèges particuliers.- Toutes les nations adhérentes sont égales en droit.

Les apports des personnalités ou groupements non adhérents à l'A.I.R.R. ne peuvent en rien porter atteinte à l'indépendant de celle-ci.

ART. 40.- Le Bureau Exécutif seul décide de la destination à donner aux fonds recueillis.- Il s'interdit toutefois de les utiliser à d'autres buts que ceux poursuivis par l'Association et définis à l'ART.2 des présents Statuts.

Celle-ci s'entourera de toutes les garanties juridiques et financières dans l'utilisation des fonds.

ART. 41.- Les propriétés immobilières, biens meubles et immeubles dont l'A.I.R.R. se rendra acquéreur, locataire ou dont il lui serait fait don pourront être administrés, par délégation du Bureau, par des personnes désignées par lui.

Elles seront responsables devant lui et révoquables par ses soins.

ART. 42.- Le bureau Exécutif couvre les dépenses des membres de la commission de contrôle et de ses membres, occasionnées par leurs fonctions au sein de l'A.I.R.R.

C H A P I T R E V.

ART. 43.- Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du Congrès à la majorité des 2/3 des délégués, sur la proposition du Bureau Exécutif ou d'un cinquième des pays membres de l'Association qui devront présenter leurs propositions, trois mois avant la séance du Congrès.

ART. 44.- L'Association peut être dissoute à la suite d'une proposition du bureau exécutif ou d'une demande

./....

écrite formulée par un quart des pays membres de l'Association qui devront présenter six mois avant la séance du Congrès.

La décision de la dissolution doit être adoptée par une majorité des $\frac{3}{4}$ des délégués présents ou représentés au Congrès.

ART. 45. - En cas de dissolution de l'Association le Congrès fixe les modalités de la procédure de la liquidation et élit la commission de liquidation.

ART. 46. - La commission de liquidation comprendra au maximum, 3 membres par pays représentés à l'A.I.R.R. au moment de sa dissolution.

A ceux-ci pourront être adjoints les membres de la Commission de Contrôle appartenant aux groupements pays ou représentant les personnalités qui bien que ne faisant pas partie de l'A.I.R.R. lui aient versé des sommes importantes.

ART. 47. - En cas de dissolution de l'A.I.R.R. l'avoir existant devra être réparti en parts proportionnelles aux apports des pays représentés au moment de sa dissolution et au profit exclusif des organisations s'occupant du bien-être social des Cheminots et reconnues comme telles.

ART. 48. - A chaque Congrès ou réunion du Bureau il est rédigé un procès-verbal en français.

Le texte français des Statuts fait seul loi.

-:~::~:-

NOTA

Van: KA-R.A.

UITGEBOEKT

Op 6-3-50 werd aan Zwartjan brief No. CDD/50/024(74822) geschreven, waarin hem de gegevens vervat in nota 74822 van HB. aan KA-R.A. dd. 24-2-50 werden doorgegeven.

31-3-50.

[Handwritten signature]

Aan KA-RA
Van H.B.

№.: 74822
Bijl.: 2
Betr.: A.I.R.R.

UITGEBOKT

VERTROUWELIJK

Naar aanleiding van Uw schrijven no. D 32 d.d. 28-11-1949, betreffende de A.I.R.R., Moge ik U het volgende berichten.

DE ASSOCIATION INTERALLIE DES RESISTANTS DU RAIL.

Dit is een internationale federatieve organisatie van een aantal landelijke verenigingen van oud spoorweg verzetsstrijders.

Bij de organisatie zijn aangesloten de landelijke verenigingen in Frankrijk, België, Luxemburg, Denemarken en Tsjecho-Slowakije. Ook Nederland maakt deel uit van de federatie, ofschoon hier te lande geen vereniging van oud-spoorweg-verzetslieden bestaat.

Het doel van de Association is n.l. nabestaanden van gevallen spoorweg-verzetslieden te steunen. Deze steun is in Nederland niet nodig, daar de sociale positie van de familieleden van slachtoffers van het spoorwegverzet hier door de N.S. zelf voldoende geregeld is. In de andere landen echter hebben de spoorwegmaatschappijen deze taak overgelaten aan het particuliere initiatief en dus eigenlijk aan de liefdadigheid.

De tweede reden waarom in Nederland geen vereniging van oud-spoorweg-verzetslieden bestaat, is gelegen in het feit, dat hier te lande alle spoorwegambtenaren als verzetsman kunnen worden aangemerkt, daar immers allen, op enige onbeduidende uitzonderingen na, aan de spoorwegstaking hebben deelgenomen.

Niettemin stelt de Association er prijs op, dat Nederland zou zijn aangesloten met name, omdat juist ons land zich door de massale spoorwegstaking op zo spectaculaire wijze tegen de onderdrukking heeft verzet.

Om deze reden ook is Directeur Giesberger, die een belangrijke rol in het verzet heeft gespeeld, tot vice-president van de Association gekozen.

Er schijnen in de Association, met name in Frankrijk, Denemarken en Tsjecho-Slowakije communistische invloeden te bestaan. De Deense voorzitter is genaamd Christensen en zou communist zijn. In Tsjecho-Slowakije moet of de voorzitter of de Vice-Voorzitter communist zijn. Nadere gegevens ontbreken.

De Tournee van de Train interallié de l'amitié, waarmee voor het goede doel geld wordt ingezameld, is in Frankrijk een mislukking geworden tengevolge van communistische tegenwerking zowel in als buiten de landelijke organisatie van de résistants du rail.

De spoorwegverzetsbeweging in Frankrijk, die aanvankelijk als eenheid optrad is inmiddels gesplitst en een niet onaanzienlijk deel van haar leden heeft zich aangesloten bij de communistisch georiënteerde Confederation Generale du Travail (C.G.T.).

- De voorzitter -

De voorzitter van de Association, de Belg Winand (een ondergeschikte Belgische spoorwegambtenaar) zou van zijn functie ontheven worden. Of dit inmiddels is geschied, weet ik niet. Wel is hij ontheven van zijn functie als voorzitter van de Belgische vereniging. Voor zover mij bekend echter niet om politieke, doch om persoonlijke redenen.

Bekend is voorts nog, dat inplaats van de Belg Winand, de Belgische spoorman Armand zal voorgesteld worden of zou voorgesteld zijn.

Het secretariaat der A.I.R.R. is gevestigd 15 Rue du Nord, Bruxelles, secr.: H. Malin.

Hoewel gelijk gezegd in Nederland eigenlijk geen afdeling der A.I.R.R. bestaat, houden de N.S. toch contact met de A.I.R.R. door middel van:

Namens de Directie:

De Directeur Giesberger, die tevens Vice-Voorzitter der A.I.R.R. is.

Referendaris J.A. de Free, Directeur der Stichting voor Sociale Bijstand aan N.S. personeel.

Namens de Uniebonden:

De Heer Koster (R.K. Bond St. Raphaël)

De Heer Landskroon (Ned. Vereniging)

De Heer Meinesz (Prot. Christ. Bond).

Tevens gelieve U hierbij aan te treffen de statuten dezer organisatie en de notulen van het in 1949 door de A.I.R.R. gehouden congres.

24-2-1950

III

74822 Nota D
Bebr: AIRR.

DE ASSOCIATION INTERALLIE DES RESISTANTS DU RAIL. (ontvangen van N.S.)

Dit is een internationale federatieve organisatie van een aantal landelijke verenigingen van oud spoorweg verzetsstrijders.

Bij de organisatie zijn aangesloten de landelijke verenigingen in Frankrijk, België, Luxemburg, Denemarken en Tsjecho-Slowakije. Ook Nederland maakt deel uit van de federatie, ofschoon hier te lande geen vereniging van oud-spoorweg-verzetslieden bestaat.

Het doel van de Association is n.l. nabestaanden van gevallen spoorweg-verzetslieden te steunen. Deze steun is in Nederland niet nodig, daar de sociale positie van de familieleden van slachtoffers van het spoorwegverzet hier door de N.S. zelf voldoende geregeld is. In de andere landen echter hebben de spoorwegmaatschappijen deze taak overgelaten aan het particuliere initiatief en dus eigenlijk aan de liefdadigheid.

De tweede reden waarom in Nederland geen vereniging van oud-spoorweg verzetslieden bestaat, is gelegen in het feit, dat hier te lande alle spoorwegambtenaren als verzetsman kunnen worden aangemerkt, daar immers allen, op enige onbeduidende uitzonderingen na, aan de spoorwegstaking hebben deelgenomen.

Niettemin stelt de Association er prijs op, dat Nederland zou zijn aangesloten met name omdat juist ons land zich door de massale spoorwegstaking op zo spectaculaire wijze tegen de onderdrukking heeft verzet.

Om deze reden ook is Directeur Giesberger, die een belangrijke rol in het verzet heeft gespeeld, tot vice-president van de Association gekozen.

Er schijnen in de Association, met name in Frankrijk, Denemarken en Tsjecho-Slowakije communistische invloeden te bestaan. De Deense voorzitter is genaamd Christensen en zou communist zijn. In Tsjecho-Slowakije moet of de voorzitter of de Vice-Voorzitter communist zijn. Nadere gegevens ontbreken.

De Tournee van de Train interallié de l'amitié, waarmee voor het goede doel geld wordt ingezameld, is in Frankrijk een mislukking geworden tengevolge van communistische tegenwerking zowel in als buiten de landelijke organisatie van de résistants du rail.

De spoorwegverzetsbeweging in Frankrijk, die aanvankelijk als eenheid optrad is inmiddels gesplitst en een niet onaanzienlijk deel van haar leden heeft zich aangesloten bij de communistisch georiënteerde Confederation Generale du Travail (C.G.T.)

De voorzitter van de Association, de Belg Winand (een ondergeschikte Belgische spoorwegambtenaar) zou van zijn functie ontheven worden. Of dit inmiddels is geschied, weet ik niet. Wel is hij ontheven van zijn functie als voorzitter van de Belgische vereniging. Voor zover mij bekend echter niet om politieke, doch om persoonlijke redenen.

Bekend is voorts nog, dat in plaats van de Belg Winand, de Belgische spoorman Armand zal voorgesteld worden of zou voorgesteld zijn.

Het secretariaat der A.I.R.R. is gevestigd 15 Rue du Nord, Bruxelles, secr.: H. Malin.

Hoewel gelijk gezegd in Nederland eigenlijk geen afdeling der A.I.R.R. bestaat houden de N.S. toch contact met de A.I.R.R. door middel van:

Namens de Directie:

De Directeur Giesberger, die tevens Vice-Voorzitter der A.I.R.R. is.

Referendaris J.A. de Pree, Directeur der Stichting voor Sociale Bijstand aan N.S. personeel.

Namens de Uniebonden:

De Heer Koster (R.K. Bond St. Raphaël)

De Heer Landskroon (Ned. Vereniging)

De Heer Meinesz (Prot. Christ. Bond.)

D, 7-2-50

(wg. DV.)

OP KAART
ACD/IX 13
DAT: 19/4.50
PAR: N&L.

Volgno.
- 1 DEC. 1949
ACD/74822

RAPPORT

Van: KA-R.A.

Aan: Hoofd ACD.

No. D.32

ONDERWERP: L.J.M. (Landesforeningen af Jernbanemodstandsfolk-
Vakverbond van de spoorwegemployé's in de verzets-
beweging).

Zwartjan meldt ons, dat het bovengenoemde vakverbond L.J.M. in October 1948 in DENMARKEN opgericht werd en aangesloten is bij het internationale verbond "Association Interalliée des Résistants du Rail", te BRUSSEL. Een groot gedeelte vande voormalige verzetslieden bij de Deense Staatsspoorwegen waren gedurende de oorlog communist. Het Bestuur vande L.J.M. in DENEMARKEN is als volgt samen-
gesteld:

- ok
- 1) | Voorzitter: Expeditie-secretaris Børge Møller KRISTENSEN geb. 2-5-01 in ODDER, wonende te Hasselvej 37, Virum. Hij is een actief communist. Is tolk inde duitse, franse, en russische taal. Leider vande handelsafdeling vande DSB (Danske Statsbaner).
 - 2) | Vice-Voorzitter: machinist Knud AASTED, geb. 29-3-1920 in KOPENHAGEN, wonende Vigerslev Alle 121, pt. links, KOPENHAGEN, bekend als coomunist of als sympathiserend met de communisten.
 - 3) | Penningmeester: verkeerscontroleur Johannes HANSEN, geb. 26-3-1900 in KOPENHAGEN/LYNGBY, wonende Bernstorffs-
lund Alle No. 60, KOPENHAGEN/CHARLOTTENLUND. In politiek opzicht onbekend.
 - 4) | Secretaris: machinist Donald Bech ANDERSEN, geb. 21-6-1915 in AARHUS, wonende Hortenslavej 6, I KOPENHAGEN F. Bekend als sympathiserend met de communisten.

ok + 1 Behalve de hierbovengenoemde personen zijn er nog 4 bestuurs-
leden, van wie de machinist Erik Thøger Willy HOLM, geb. 11-8-1918 in KOPENHAGEN, wonende Ørholmegade 6, II KOPENHAGEN, als communist bekend staat, en van wie bovendien de extra-
arbeider Harry Folmer Severin OLSEN, geb. 22-6-1907 in ONDJØSE, wonende Istedgade 43 A, II links, KOPENHAGEN, ook als fanatiek communist bekend staat.

Het vakverbond geeft een tijdschrift uit, LJM genaamd, dat eens in de maand verschijnt. De redacteur van dit tijdschrift is de bovengenoemde Harry Folmer Severin OLSEN.

Betreffende het Bestuur vande "Association Interalliée des Résistants du Rail" is hier bekend, dat de voorzitter (Président Général) een Belg is, Jules WINAND genaamd, die bij het Gare du Nord, te BRUSSEL, dienst doet. De Vice-voorzitter is de Hoofddirecteur GIESBERGER vande Nederlandse Spoorwegen.

IIIe Vice-voorzitter is de Deense voorzitter, Børge Møller KRISTENSEN en

IVe Vice-voorzitter moet een Fransman zijn.

NK
NK

NK

Zwartjan verstrekt ons deze inlichtingen op grond hiervan, dat de mogelijkheid bestaat communistische activiteiten te bedrijven, daar de Deense organisatie, waarvan het Bestuur communistisch geïnfecteerd is, aangesloten is bij de internationale organisatie.

Zwartjan zou het ten zeerste op prijs stellen, indien wij hem konden inlichten, in hoeverre de Association interalliée des Résistants du Rail politiek getint is, benevens mededelingen konden doen betreffende het doel van deze organisatie.

Een gelijkloidend verzoek heeft Zwartjan aan de Belgen gezonden.

28-11-49.

